

Rouen, le 5 juin 2015

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus de la Commission Administrative Paritaire représentants de la Collectivité,**

**Nous tenons tout d'abord à vous indiquer combien nous regrettons la tenue tardive cette année des Commissions Administratives Paritaires. Ce délai bien évidemment pénalise les agents, notamment ceux devant bénéficier de promotions.**

**Nous tenons aussi à réaffirmer notre désaccord total et profond avec les critères devant soit-disant « clarifier » le fonctionnement des CAP et qui ont été imposés le 6 octobre 2014 par la collectivité contre l'avis de trois organisations syndicales. Ces critères, au final, ne font que renforcer les inégalités de traitement entre les agents et accentuent le blocage des carrières !** La collectivité a ainsi officialisé le déroulement de carrière « à la tête du client » puisque des critères sans contour et sans contenu précis (ex : technicité) ont été définis, vous permettant ainsi de proposer ou de refuser aux avancements de grade des agents, sans point de comparaison possible.

**Même les arrêts « longue maladie » continuent d'être pénalisés pour les avancements d'échelon notamment,** contrairement à ce qui était annoncé. En effet, notre proposition de prendre en compte la dernière évaluation réalisée a été refusée ... Le choix retenu a été que l'évaluation de l'agent ait eu lieu au plus tard l'année précédant l'arrêt. Ainsi, il faut tomber malade au bon moment pour coller « à ce timing » ! Résultats confirmés par les tableaux des CAP de cette année : les agents en longue maladie passent toujours à la durée maxi.

Par ailleurs, nous avons aussi dénoncé la mise en œuvre de ces critères avant les élections professionnelles du 4 décembre qui pouvaient entraîner une nouvelle représentativité des organisations syndicales et des élus. Le Président de la CAP avait alors affirmé que des négociations sur ces critères pouvaient être relancées avec les nouveaux élus du personnel.

Enfin, nous regrettons vivement que vous ayez refusé de prendre en compte, à notre demande le 19 mai dernier, les résultats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise à cette CAP. En effet, exceptionnellement cela était rendu possible au vu de la tenue tardive et postérieure des CAP à l'examen !

Le motif que vous avez invoqué porte sur l'inégalité de traitement qui en découlerait. En effet, quelques agents pourraient bénéficier d'une promotion au sein d'un cadre d'emploi de catégorie C 6 mois plus tôt que les années précédentes... quel privilège !!! Ceci est d'autant plus dommageable que certains de ces agents sont concernés par les transferts à la Métropole dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Monsieur le Président, nous vous demandons donc solennellement, de suspendre la mise en œuvre de ces critères et de rouvrir les négociations sur les CAP.**

**Monsieur le Président, nous vous demandons dès la CAP C de cette année d'établir la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise en prenant en compte la réussite à l'examen professionnel de 2015.**